



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2026-087

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2026

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

| | |
|--|---------|
| 84-2026-03-30-00019 - Arrêté Jury VAE - BTS CCST - 18/05/2026 (1 page) | Page 4 |
| 84-2026-03-27-00016 - Arrêté Jury VAE - BTS CG - 06/05/2026 (1 page) | Page 5 |
| 84-2026-03-30-00021 - Arrêté Jury VAE - BTS Environnement Nucléaire - 21/05/2026 (1 page) | Page 6 |
| 84-2026-03-30-00020 - Arrêté Jury VAE - BTS MCO - 18/05/2026 (2 pages) | Page 7 |
| 84-2026-04-02-00006 - Arrêté Jury VAE - BTS MHR Option A - 23/04/2026 (2 pages) | Page 9 |
| 84-2026-04-02-00007 - Arrêté Jury VAE - BTS MHR Option C - 23/04/2026 (2 pages) | Page 11 |
| 84-2026-03-24-00020 - Arrêté Jury VAE - BTS NDRC - 18/05/2026 (1 page) | Page 13 |
| 84-2026-03-26-00008 - Arrêté Jury VAE - BTS Professions Immobilières - 27/04/2026 (1 page) | Page 14 |
| 84-2026-04-02-00008 - Arrêté Jury VAE - BTS SIO Option A - 29/04/2026 (1 page) | Page 15 |
| 84-2026-03-30-00018 - Arrêté Jury VAE - CAP AEPE - 12/05/2026 (2 pages) | Page 16 |

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

| | |
|--|---------|
| 84-2026-04-14-00008 - Arrêté n°2026-17-0188 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu Gabriel Montcharmont (Rhône) (3 pages) | Page 18 |
| 84-2026-04-14-00009 - Arrêté n°2026-17-0290 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain) (3 pages) | Page 21 |
| 84-2026-04-14-00010 - Arrêté n°2026-17-0291 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme) (3 pages) | Page 24 |

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

| | |
|--|---------|
| 84-2026-03-30-00022 - Décision portant attribution du label "jardin remarquable" au jardin de Saint-Martin de l'écomusée de la Margeride à RUYNES-EN-MARGERIDE (CANTAL) (1 page) | Page 27 |
| 84-2024-03-30-00001 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » au jardin de Mercurart à MERCUER (ARDÈCHE) (1 page) | Page 28 |
| 84-2026-03-30-00023 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » au jardin de Bésignoles à PRIVAS (ARDÈCHE) (1 page) | Page 29 |

| | |
|---|---------|
| 84-2026-03-30-00026 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » au [??]jardin de la Croze à BILLOM (PUY-DE-DÔME) (1 page) | Page 30 |
| 84-2026-03-30-00024 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » au [??]jardin du Clos Fleuri à CHABEUIL (DRÔME) (1 page) | Page 31 |
| 84-2026-03-30-00027 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » au Jardin des Cimes à PASSY (HAUTE-SAVOIE) (1 page) | Page 32 |
| 84-2026-03-30-00025 - Décision portant attribution du label « Jardin Remarquable » aux [??]Jardins du Peyroux à PROMPSAT (PUY-DE-DÔME) (1 page) | Page 33 |

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

| | |
|--|---------|
| 84-2026-04-15-00005 - Arrêté n° DREAL-SG-2026-040 [???] portant subdélégation de signature [??] pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS-DT [??] (4 pages) | Page 34 |
|--|---------|

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /

| | |
|---|---------|
| 84-2026-04-17-00003 - Arrêté n°50 - 2026 du 17 avril 2026 [??] portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Loire auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne (2 pages) | Page 38 |
| 84-2026-04-17-00004 - Arrêté n°51 - 2026 du 17 avril 2026 [??] portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Rhône auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) | Page 40 |
| 84-2026-04-17-00001 - Arrêté n°52 - 2026 du 17 avril 2026 [??] portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal (2 pages) | Page 42 |
| 84-2026-04-17-00002 - Arrêté n°53 - 2026 du 17 avril 2026 [??] portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (2 pages) | Page 44 |

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/83
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/83 du 30 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Conseil et commercialisation de solutions techniques, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|------------------|--|---------------------------|
| AMEDURI FRANCOIS | PROFESSEUR ISF CHARMILLES - ST MARTIN D HERES | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DZYGA STEPHANE | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| JEAN FABIEN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| VILAND PHILIPPE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 18 mai 2026 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/81
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/81 du 27 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Comptabilité et gestion, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| ARRIEUMERLOU YVES | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| BARDOU LIONEL | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| CHANAS STEPHANIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | |
| CRAUFFON PAUL | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | |
| PEPIN JEAN-PAUL | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

Article 2 : Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le mercredi 06 mai 2026 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/85
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/85 du 30 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Environnement nucléaire, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| COURTIAL PATRICE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS | |
| DEPLAUDE STEPHANE | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| MATHON LAURENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| OULIEU AUDREY | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | |
| ROZ ETIENNE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | |

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le jeudi 21 mai 2026 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/84
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/84 du 30 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management commercial opérationnel, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-----------------------|--|---------------------------|
| CALISTE NATACHA | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX | |
| DA SILVA STEPHANIE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY | |
| DZYGA STEPHANE | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| GALDINO SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GIRAUD PIERRE | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX | |
| MAZZILLI GRAZIA | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ROSSI CARLA CRISTINA | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX | |
| TUDELA-CANOVAS FABIEN | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |

Article 2 : Le jury se réunira au SERVICE CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 18 mai 2026 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/86
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/86 du 2 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management en hôtellerie-restauration option A : Management d'unité de restauration, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| ARRIEUMERLOU YVES | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| DENAIIS VINCENT | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| MORVAN FRANCOIS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| PEYRARD DANIELE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| PRIANO ELISABETH | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| QUEYTAN MIKAEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| TAGAND ALINE | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le jeudi 23 avril 2026 à 13h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/87
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/87 du 2 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Management en hôtellerie-restauration option C : Management d'unité d'hébergement, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| ARRIEUMERLOU YVES | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| DENAI VINCENT | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| MORVAN FRANCOIS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| PEYRARD DANIELE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| PRIANO ELISABETH | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| QUEYTAN MIKAEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| TAGAND ALINE | PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le jeudi 23 avril 2026 à 15h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/73
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/73 du 24 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Négociation et digitalisation de la relation client, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|------------------|--|---------------------------|
| CUNEO REJANE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DZYGA STEPHANE | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| NICOLAS ODILE | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE EXCEPTIONNELLE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX | |
| PETITJEAN LIONEL | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| POEX LAURENT | PROFESSEUR CERTIFIÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | VICE PRESIDENT DE JURY |

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 18 mai 2026 à 08h45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/80
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/80 du 26 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Professions immobilières, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| ARRIEUMERLOU YVES | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL HORS CLASSE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| CORIDON ALINE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP LYC METIER TOM MOREL - ANNECY | |
| ROBERT DELPHINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| SEGONDS JEREMY | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ZANONE MARIE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUISE MICHEL à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 27 avril 2026 à 09h15.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/26/88
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/26/88 du 2 avril 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Services informatiques aux organisations option A : Solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|--------------------|--|---------------------------|
| CARDONA LAURENT | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DESIGNES PIERRE | PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | |
| JEANNERET OLIVIER | PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX | |
| LE SCOUARNEC ANDRE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| RUCHON GILLES | INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |

Article 2 : Le jury se réunira au LGT ARISTIDE BERGES à SEYSSINET PARISSET CEDEX le mercredi 29 avril 2026 à 09h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour la rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le recteur de l'académie de Grenoble,**

Philippe Dulbecco

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLSUP/XIII/26/82
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : dec.vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLSUP/XIII/26/82 du 30 mars 2026

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP Accompagnant éducatif petite enfance, est composé comme suit pour la session 2026 :

| | | |
|--------------------|--|---------------------------------|
| AVINENC FANNY | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | VICE PRESIDENT DE COMMISSION |
| CRONE GAELLE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DARGOUTH DOMINIQUE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| FARENC ISABELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE COMMISSION |
| GASNIER MAGALI | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX | VICE PRESIDENT DE COMMISSION |
| GEBHART FLORENCE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX | |
| JEANPIERRE MAGALI | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| LEMIRE AURORE | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MBITHE LOUNTSEU | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| MORO AGNES | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - CORENC | |

| | | |
|--------------------|--|---------------------------------|
| PARDAL ANDREA | PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ROCHE NICOLAS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX | VICE PRESIDENT DE COMMISSION |
| TELGHAMTI CHARLENE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX | |
| TERREL ISABELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le mardi 12 mai 2026 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie,

Philippe Dulbecco

Arrêté n°2026-17-0188

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Condrieu Gabriel Montcharmont (Rhône)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-03-0016 du 31 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'élection de madame Magalie VEYRIER, maire de la commune de Condrieu ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0938 du 21 novembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - RN 86 - BP 83 - 69420 CONDRIEU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Magalie VEYRIER**, maire de la commune de Condrieu ;
- **Madame Claudine PERROT-BERTON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Vienne Condrieu Agglomération ;
- **Monsieur Philippe MARION**, représentant du président du Conseil départemental du Rhône.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Laurent LAFARGE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sandrine DURIEUX**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Stéphane BERARD**, représentant désigné par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Colette LACHAL**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Messieurs Jean-Louis GRION et Claude LACOUR**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 avril 2026

Pour la Directrice générale et par
délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0290

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex (Ain)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2026-23-0016 du 31 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant les désignations de mesdames Monique JACQUET et Monique PIQUET, au titre de représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Ain, au conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays de Gex ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-0855 du 24 octobre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 160 rue Marc Panissod - 01174 GEX, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrice DUNAND**, maire de la commune du Pays de Gex ;
- **Madame Isabelle PASSUELLO**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du Pays de Gex Agglo ;
- **Madame Véronique BAUDE**, représentante du Président du Conseil départemental de l'Ain.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Marie SANSOT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Hanène TRABELSI**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Emeline DEGAND**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Vincent SCATTOLIN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Mesdames Monique JACQUET et Monique PIQUET**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Ain.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 avril 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Arrêté n°2026-17-0291

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Valence (Drôme)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2026-03-0016 du 31 mars 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de mesdames Christine PRIOTTO et Nathalie ILIOZER, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2025-17-1164 du 17 décembre 2025 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 179 Boulevard Maréchal Juin - 26953 Valence Cedex 9, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Nicolas DARAGON**, maire de la commune de Valence ;
- **Madame Kerha AMIRI**, représentante de la commune de Valence ;
- **Mesdames Nathalie ILIOZER et Christine PRIOTTO**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Geneviève GIRARD**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Messieurs les docteurs Ludovic BREYNAERT et Didier NOEL**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Christine CHEVALIER-CARPENTRAS**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Muriel SEAUVE et monsieur Karim CHKERI**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Rebeca MARTIN OSUNA et monsieur le docteur Jean-Pierre CAILLE**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Yves RIMET**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Sylvie REVERBEL et monsieur Antoine GAUDENZ**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 14 avril 2026

Pour la Directrice générale
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Stéphane RENARD

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DE SAINT-MARTIN DE L'ÉCOMUSÉE DE LA MARGERIDE
À RUYNES-EN-MARGERIDE (CANTAL)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le jardin de Saint-Martin de l'écomusée de la Margeride à RUYNES-EN-MARGERIDE (15) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Saint-Martin de l'écomusée de la Margeride à RUYNES-EN-MARGERIDE (15), propriété de Saint-Flour communauté : village d'entreprises ZA du Rozier-Coren 15100 SAINT-FLOUR.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DE MERCURART À MERCUER (ARDÈCHE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le Jardin de Mercurart à MERCUER (07) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Mercurart à MERCUER (07), propriété de la SAS HÉPHAÏSTOS : 124 Route du Ranchet, 07200 MERCUER .

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DE BÉSIGNOLES À PRIVAS (ARDÈCHE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le Jardin de Bésignoles à PRIVAS (07) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de Bésignoles à PRIVAS (07), propriété de monsieur Anthony BAZIN : 6 boulevard de Bésignoles 07000 PRIVAS.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DE LA CROZE À BILLOM (PUY-DE-DÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le Jardin de la Croze à BILLOM (63) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de la Croze à BILLOM (63), propriété de madame Marie-Laetitia BATAILLE et de monsieur Jacques BATAILLE : 4 rue de la Croze 63160 BILLOM.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DU CLOS FLEURI À CHABEUIL (DRÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le Jardin du Clos Fleuri à CHABEUIL(26) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin du Clos Fleuri à CHABEUIL (26), propriété de Madame Claudette FUMAT : 15 allée des Vignes 26120 CHABEUIL.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AU
JARDIN DES CIMES À PASSY (HAUTE-SAVOIE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que le Jardin des Cimes à PASSY (74) présente pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin des Cimes à PASSY (74), propriété de la commune de PASSY : place de la mairie 74190 PASSY.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE » AUX
JARDINS DU PEYROUX À PROMPSAT (PUY-DE-DÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

Vu la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

Vu la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 21 novembre 2025 ;

Considérant que les Jardins du Peyroux à PROMPSAT (63) présentent pour le public un intérêt suffisant justifiant l'attribution du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

DÉCIDE

Article premier : Le label « Jardin Remarquable » est attribué, pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, aux Jardins du Peyroux à PROMPSAT (63), propriété de monsieur Philippe ROLLAND : 5 rue du Peyroux 63200 PROMPSAT.

Article 2 : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15 avril 2026

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2026-040

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS-DT**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO. en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-339 du 2 décembre 2025 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : TECK2531286A du 18 décembre 2025, portant attribution des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Olivier DAVID ;

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS-DT

Subdélégation de signature pour l'utilisation de certaines fonctions de l'outil financier CHORUS-DT, est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS-DT visées concernent les fonctions suivantes :

- « Gestionnaire Valideur » et « Facturation Client » : GV-FC
- « Service gestionnaire » et « Gestionnaire contrôleur » : SG-GC

1.1 – Fonction GV-FC

| NOM | Prénom | Service |
|---------|-----------|---------|
| CHTOUKI | Rachid | SG |
| PAULA | Catherine | SG |

1.2 – Fonction SG-GC

| NOM | Prénom | Service |
|--------------------|--------------|---------|
| AUFFRAY | Laurence | CIDDAE |
| BROUSSIN-GRAILLOT | Frédéric | CIDDAE |
| FABIÉ | Emma | CIDDAE |
| BOO | Véronique | DIR |
| LIGNIÉ | Karine | DIR |
| NEYRET | Nathalie | DIR/MJ |
| BREHIER | Marion | EHN |
| LOIRE | Nathalie | EHN |
| NAY | Nathalie | EHN |
| REYMONDON | Hélène | EHN |
| SUPPIGER LIGNIER | Fabienne | EHN |
| PIERRE | Raphaëlle | HC |
| BOURNAZEL | Véronique | MAP |
| BRULEY-PAQUELIER | Anne | MAP |
| DESFORGES | Laurent | MAP |
| HENRY | Delphine | ARPE |
| RODRIGUES-FERREIRA | Suzanne | ARPE |
| BONNEVILLE | Sarah | PRICAE |
| CHRISTOPHE | Carole | PRICAE |
| DEVILLERS | Thomas | PRICAE |
| FAY | Pierre | PRICAE |
| FORQUIN | Jean-Jacques | PRICAE |
| GUIMONT | Ghislaine | PRICAE |
| NOYE | Fabien | PRICAE |
| PETRE | Florian | PRICAE |
| PINHEIRAL | Laurence | PRICAE |
| PHILIBERT | Cécile | PRICAE |
| POMARET | Guillaume | PRICAE |
| RENEVIER | Clémentine | PRICAE |
| RIBOULET | Christophe | PRICAE |

Arrêté « CHORUS-DT »

| NOM | Prénom | Service |
|-----------------------|---------------|----------------|
| AVERSENG | Karine | PRNH |
| BONY-CISTERNES | Valérie | PRNH |
| HEQUET | Maryline | PRNH |
| HUCHET | Sylvie | PRNH |
| ROBACHE | Antoine | PRNH |
| VALANTIN | Pierre-Yves | PRNH |
| MONET | Vanessa | RCTV |
| ROUSSET | Bruno | RCTV |
| TAVARD | Jocelyne | RCTV |
| CHTOUKI | Rachid | SG |
| MAILLOT | Laureen | SG |
| PAULA | Catherine | SG |
| POMA | Florence | SG |
| ROUGIER | Céline | SG |
| ROUX-JEANNIN | Valérie | SG |
| DENNI | Nicolas | UD-A |
| GALIUSSI | Édith | UD-A |
| RICHARD | Olivier | UD-A |
| ANANNA | Sarah | UD-I |
| BRIAIS | Sarah | UD-R |
| CHARLEUX | Nadine | UD-R |
| BENAHMED | Rafika | UD-R |
| ROBERT | Frédérique | UD-R |
| SABLE | Céline | UD-R |
| SOUNDIRAM | Smita | UD-R |
| CHAZEAU | Annick | UiD-CAP |
| FAVIER | Ghislaine | UID-CAP |
| GRAMOND | Laetitia | UID-CAP |
| PILLET | Véronique | UID-CAP |
| THEUVENIN | Virginie | UID-CAP |
| DAUJAN | Céline | UID-DA |
| DEYGAS | Laurence | UID-DA |
| ORAND | Sylvie | UID-DA |
| KATAMNA | Florence | UID-DS |
| MACABEO | Antonin | UID-DS |
| YVINEC | Florence | UID-DS |
| GRANGE | Marilyne | UID-LHL |
| BULBUL | Anthony | ASNR |
| CHEVALIER | Claude | ASNR |
| PICAVET | Muriel | ASNR |
| ROMAND | Laetitia | ASNR |
| BAI | Jérôme | BARPI |
| NEVEU | Estelle | BARPI |
| PASQUIER DE FRANCLIEU | Pierre | BARPI |
| PERCHE | Vincent | BARPI |
| NOUGEIN | Fabrice | CRGP |
| TANGHE | Géraldine | CRGP |
| HALBWACHS | Maya | MIGT |

| NOM | Prénom | Service |
|------------|---------------|----------------|
| WOZNIAK | Marie | MIGT |
| CARON | Xavier | PONSOH |
| CORAZZI | Samuel | PONSOH |
| PREVOT | Guirec | PONSOH |

Article 2 :

La décision DREAL-SG-2026-36 du 09 mars 2026 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Olivier DAVID

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°50 – 2026 du 17 avril 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Haute-Loire auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 22 – 2026 du 18 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté des membres du conseil départemental de la Haute-Loire auprès du conseil de l'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Auvergne est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Stéphane FAURE

Suppléants :

- Madame Blandine AUGUSTO RODRIGUES
- Monsieur Geoffrey SICARD

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département de la Haute-Loire.

Fait à Lyon, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°51 – 2026 du 17 avril 2026

portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Rhône auprès du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 29 – 2026 du 20 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté des membres du conseil départemental du Rhône auprès du conseil de l'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes est modifié comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléants :

- Monsieur Luc LETOURNEAUX

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°52 – 2026 du 17 avril 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales du Cantal**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 41 - 2026 du 31 mars 2026 et l'arrêté modificatif n°42 - 2026 du 2 avril 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Cantal est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Suppléants :

- le siège de suppléant occupé par Monsieur Richard ROQUIER est déclaré vacant

En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléants :

- Madame Vanessa CHARRADE RAMADIER

- Monsieur David DUBOIS

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département du Cantal.

Fait à Lyon, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté n°53 – 2026 du 17 avril 2026

**portant modification de l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté initial n° 37 – 2026 du 24 mars 2026 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) à Mme Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne et à M. Geoffrey HERY adjoint à la cheffe d'antenne de Lyon de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Suppléante :

- Madame Pascale GUYOT en remplacement de Madame Sonia VENDANGE

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléante :

- Madame Sonia OUVRY

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à celui du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le 17 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la cheffe de l'antenne de Lyon de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Geoffrey HÉRY